

Nos Réf.: V. Malavielle / G. Brès-Sayd.

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 JUIN 2014

COMPTE RENDU

Le trente juin deux mil quatorze, à vingt heures, trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Marie-Thérèse BRUGUIÈRE, Sénateur-Maire de Saint-Aunès.

<u>Présents</u>: Annick AMASIO, Alain AQUILINA, Florence THOMAS, Jean-Pierre BAUD,

Nancy SÉGURA, Isabelle CERDA, Mireille DUFOUR, Gérard GRABIEL,

Jacques HELSEN, Alain HUGUES, Marie-Luce MALATERRE, Brigitte MEYNIER, Martine PECCOUX, Cécile PEREYRON,

René SALVADOR, Patrick JOURNET, Pierre VANDROUX, Nathalie PETIT-

TRIAL, Julie DETER-HOLON, Jean-Michel PREGET, Georges GARCIA.

Absents excusés: Jean-Luc VALETTE a donné procuration à Marie-Thérèse BRUGUIÈRE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la dernière réunion du 19 mai 2014

TRAVAUX & ENVIRONNEMENT

ENVIRONNEMENT.

I - CONVENTION CONSEIL D'ORIENTATION ÉNERGÉTIQUE - HÉRAULT ÉNERGIE.

Madame le Sénateur-Maire présente au Conseil Municipal, la Convention Financière entre la Commune de Saint-Aunès et Hérault Énergies, ayant pour objet de définir les modalités administratives, techniques, et financières de la réalisation par Hérault Énergie du Conseil d'Orientation Énergétique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Sénateur-Maire, après en avoir délibéré, l'autorise à signer la Convention précitée.

II - PLANS D'AMÉLIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET HORTICOLES.

Dans un souci de préservation du cadre de vie de ses habitants et de la protection de la qualité de la ressource en eau, la Commune a réalisé sur son territoire un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (P.A.P.P.H.) afin de réduire l'usage de pesticides et d'engrais chimiques dans les espaces communaux.

Suite aux phases d'audit et aux campagnes de terrain réalisées au cours de l'automne 2012 et de l'hiver 2013, la commune s'est engagée sur un objectif de suppression progressive des traitements chimiques (herbicides, insecticides et fongicides) sur la voirie et les espaces verts. Ainsi, l'utilisation d'herbicides pourra être réduite de 90% dès 2014.

Dans cette optique, les préconisations faites par le bureau d'études SCE sur les espaces communaux sont les suivantes :

- Mise en place d'une gestion différenciée sur la voirie et les espaces verts pour adapter le travail d'entretien à la fonctionnalité de l'espace.
- Combinaison de techniques préventives (balayage) et curatives (désherbage mécanique) pour supprimer l'herbe dans les espaces où elle est indésirable.
- Entretien de l'herbe par fauche lorsque l'enherbement est possible (fossés, pieds d'arbres...).
- Introduction progressive de traitements alternatifs pour limiter l'utilisation d'insecticides et de fongicides sur les arbres de la commune.
- Diminution de la fertilisation du stade afin de limiter les transferts de nitrates vers la nappe d'eau souterraine.

La mise en œuvre de méthodes de travail alternatives au désherbage chimique nécessite l'acquisition de matériel adapté tels que la binette électrique, le réciprocator, le rotofil électrique. Le plan d'investissement pour 2014 élaboré en fonction des besoins spécifiques de la commune, a été estimé à 5.260 € H.T. Ces achats sont éligibles à une aide financière de l'Agence de l'eau.

Enfin, il est préconisé de mettre en place une stratégie de communication auprès de la population afin de faire connaître les problématiques liées aux pesticides et aux nitrates, de contribuer à une meilleure acceptation de la flore spontanée par la population et de favoriser l'évolution des pratiques des jardiniers amateurs.

Monsieur Pierre VANDROUX, Conseiller Municipal, propose au Conseil Municipal de:

- ➤ Mettre en œuvre le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (P.A.P.P.H.) tel qu'il est préconisé par le bureau d'études, sur la voirie et les espaces verts de la commune.
- ➤ Valider le plan d'investissement nécessaire à la poursuite de la mise en œuvre du P.A.P.P.H. pour un montant de cinq mille deux cent soixante €uros H.T. [5.260 €].
- ➤ Solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour l'ensemble des actions et investissements qui seront réalisés au titre de la réduction des pollutions diffuses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, les propositions précitées.



DÉSHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA MÉDIATHÈQUE.

Dans le cadre de la gestion de ses collections, la Bibliothèque Municipale procède régulièrement à des éliminations de documents, soit en mauvais état physique, soit dont le contenu est inexact ou devenu obsolète. C'est l'opération dite de « Désherbage ».

Cette procédure est soumise à un processus légal en raison du statut domanial des documents des bibliothèques.

Il comporte deux opérations logiquement successives, mais dont la jurisprudence admet qu'elles soient réalisées dans un même acte : d'abord le déclassement, qui a pour objet de transférer les documents à éliminer du domaine public au domaine privé ; puis l'aliénation, qui a pour effet de les sortir définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire, les rendant ainsi aliénables ou susceptibles d'être détruits.

La compétence pour opérer le déclassement appartient à la collectivité propriétaire.

Les destructions, dons, ventes ou échanges licites, mais le Conseil Municipal doit les autoriser car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de la Commune.

La liste des documents issus du désherbage doit être établie avec précision.

En conséquence, Madame le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser le déclassement des documents de la Bibliothèque municipale jugés en mauvais état ou dont le contenu est inexact ou devenu obsolète,

Une liste précise en sera établie et conservée à la Bibliothèque.

2°) d'autoriser le responsable du service à détruire (pilon) les documents déclassés.

Leur liste en sera dressée et conservée à la Bibliothèque.

Sur chaque document sera apposé un tampon indiquant «Exclu des collections » (encre rouge).

3°) d'autoriser le responsable du service à faire don de documents déclassés qui peuvent encore avoir un intérêt, à des bibliothèques associatives ou à des bibliothèques de pays étrangers.

Leur liste en sera dressée et conservée à la Bibliothèque.

Sur chaque document sera apposé un tampon portant la mention « Don de la Bibliothèque de Saint-Aunès (encre noire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-1°) d'autoriser le déclassement des documents de la Bibliothèque Municipale jugés en mauvais état ou dont le contenu est inexact ou devenu obsolète,

Une liste précise en sera établie et conservée à la Bibliothèque.

2°) d'autoriser le responsable du service à détruire (pilon) les documents déclassés.

Leur liste en sera dressée et conservée à la Bibliothèque.

Sur chaque document sera apposé un tampon indiquant «Exclu des collections » (encre rouge).

3°) d'autoriser le responsable du service à faire don de documents déclassés qui peuvent encore avoir un intérêt, à des bibliothèques associatives ou à des bibliothèques de pays étrangers.

Leur liste en sera dressée et conservée à la Bibliothèque.

Sur chaque document sera apposé un tampon portant la mention « Don de la Bibliothèque de Saint-Aunès (encre noire).



I - RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME [P.L.U.].

Comme suite à la délibération du Conseil Municipal, séance du 17 septembre 2012, prescrivant une mise en révision du Plan Local d'Urbanisme [P.L.U.], Monsieur Alain AQUILINA précise les points majeurs à inscrire à cette révision :

- <u>Zone EBC</u>: Ce classement permettant une protection des bois et forêts devrait être étendu à plusieurs sites de la Commune, plus particulièrement :
- sur les espaces communs du Bois des Truques autour des « Deux Cyprès », qui pourraient en partie être classé en zone AUZ pour permettre sur environ 3 ha de finir la zone III du Parc d'Activités,
- Sur les zones restantes après extension autour des « Deux Cyprès »
- Sur l'ensemble de la Zone Boisée de la section A.E. du Plan Cadastral.

◆ Zone AUZ:

- Parc d'activité : une extension d'environ 3 ha dans le secteur N de notre Ecoparc pourrait être classée en zone AUZ dans le prolongement de la rue de la Garriguette ; les 4 ha restant seraient conservés en Zone Naturelle.
- 2 Dans la mesure ou une entrée et sortie serait réalisée sur la collectrice de l'Autoroute A.9, dans le prolongement de l'avenue de la Marjolaine, une Zone de 9 à 10 ha, pouvant accueillir des activités commerciales ou artisanales, pourrait être autorisée en parallèle de cette avenue.
- 3 Dans le secteur de la Zone A1, compris entre l'A.9. et la ligne S.N.C.F., de part et d'autre du C.D. 112, une zone de 10 ha pourrait être, elle aussi, classée en AUZ.
- <u>Zone AUE</u>: La possibilité de créer d'autres équipements, comme une crèche, une maison de retraite ou éventuellement de l'habitat maitrisé, pourrait être envisagée par une nouvelle règlementation.
- <u>Zone AUO</u> : <u>Les Châtaigniers</u>. Afin de respecter les obligations du S.CO.T et du futur P.L.H. les densités d'habitat devraient être augmentées sur ce secteur.

D'autres aménagements mineurs pourront être intégrés dans le futur règlement de notre P.L.U. révisé, ils concernent plus particulièrement des détails moins structurants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de ces modifications d'urbanisme proposées.

Un sursis à statuer devra être imposé sur les éventuelles constructions ou projets, relatifs aux diverses parcelles.

II - Z.A.C DES CHÂTAIGNIERS - CONCESSION D'AMÉNAGEMENT COMMUNE / L'OR AMÉNAGEMENT: -Compte rendu annuel à la collectivité C.R.A.C. (exercice 2013),

- Avenant n°2 à la concession d'aménagement,
- Rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique (année 2013),

La commune de Saint-Aunès a confié à L'Or Aménagement par convention signée le 21 mai 2007 la concession d'aménagement de la ZAC des Châtaigniers.

Ce projet traduit un programme ambitieux qui doit notamment conduire à:

- Réaliser un programme d'habitat diversifié (gamme complète de produits logements),
- Élaborer un projet d'aménagement de qualité,
- . en préservant l'espace boisé privé central,
- . en préservant les haies et structures paysagères existantes,
- . en préservant la vue sur le village offerte depuis l'entrée nord-est par le retrait des constructions et le maintien d'une bande verte.
- . en limitant la hauteur des constructions afin de préserver la perception du village.
- Réaliser les aménagements paysagers, hydrauliques et routiers nécessaires au développement du secteur.

L'opération en est au stade du dossier de réalisation. Un premier dossier de réalisation avait été quasi finalisé en 2009. Toutefois, en raison de difficultés rencontrées dans le cadre des acquisitions foncières, l'opération a été suspendue quelques années.

En 2013, à la suite des acquisitions amiables réalisées par L'Or Aménagement, les études du dossier de réalisation sont reprises.

Pour cela, le premier marché d'études urbaines et techniques a été résilié et un nouveau marché incluant le dossier de réalisation et la mission de maîtrise d'œuvre a été notifié au groupement « AGENCE GARCIA-DIAZ / MEDIAE ». Une première tranche de travaux est prévue courant 2015.

En 2013, un avenant n°1 à la concession a acté :

- la transformation de la S.E.M. ACMEO en S.P.L.A. L'OR AMÉNAGEMENT
- la prorogation du contrat de concession jusqu'au 31 décembre 2020.
- la modification de la rémunération du concessionnaire à partir de l'exercice 2013 :
- . Le taux de la rémunération de suivi technique passe de 5% à 4%,
- . Le montant forfaitaire annuel de rémunération de conduite et de gestion passe de 50 000 € HT à 40 000 € HT.
- l'ajout des études permettant l'établissement du dossier de réalisation au sein de la description de la mission relative aux études opérationnelles à l'article 2b.

Un avenant n°2 à la concession, ci-après annexé, prend en compte l'évolution de la rémunération de l'aménageur pour les tâches de suivi technique relatives aux études opérationnelles, prévues à l'article 2b − alinéas 1 à 5. Le montant forfaitaire passe de 30.000,00 € H.T. à 50.000,00 € H.T.

Le bilan actualisé au 31/12/2013 qui est présenté s'établit à 21.637.145,00 € en dépenses et 21.938.600,00 € en recettes, dont 5.2560.987,00 € réalisés en dépenses au 31 décembre 2013.

L'opération présente un résultat excédentaire de 301.455,00€ à terminaison de l'opération.

Ces éléments sont détaillés dans le Compte-rendu Annuel à la Collectivité consultable en mairie et établi par L'Or Aménagement en application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme pour permettre au concédant d'exercer un contrôle technique, financier et comptable sur l'opération d'aménagement des Châtaigniers.

En outre, en application des dispositions de l'article L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la S.P.L.A. L'Or Aménagement a établi un rapport spécial sur l'exercice de prérogatives de puissance publique pour le compte de la commune de Saint-Aunès, au cours de l'année 2013 qui est présenté en annexe de cette délibération.

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé de Madame le Sénateur-Maire, et après en avoir délibéré,

VU, la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le Développement des Sociétés Publiques Locales,

VU, les articles L.1523-2 et L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme,

VU, la concession d'aménagement relative à l'opération ZAC des Châtaigniers signée en date du 11 mai 2007,

- approuve le compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2013 établi par la S.P.L.A. L'Or Aménagement, concessionnaire ;
- approuve le bilan prévisionnel de l'opération tel qu'établi par la S.P.L.A. L'Or Aménagement au 31 décembre 2013,
- approuve le tableau en annexe du compte-rendu annuel à la collectivité identifiant les acquisitions effectuées par la S.P.L.A. L'Or Aménagement entre le 1^{er}janvier et le 31 décembre 2013;

- approuve l'avenant n°2 à la concession d'aménagement actant la modification de la rémunération forfaitaire sur études opérationnelles du concessionnaire à l'article 2b − alinéas 1 à5, dont le montant forfaitaire passe de 30.000,00 € H.T à 50.000,00 € H.T.
- approuve le rapport spécial ci-joint établi par la S.P.L.A. L'Or Aménagement sur l'exercice de prérogatives de puissance publique pour le compte de la commune de Saint-Aunès, au cours de l'année 2013 et qui vous a été présenté,
- autorise Madame le Sénateur-Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.



I - CONVENTION CONSEIL D'ORIENTATION ÉNERGÉTIQUE - HÉRAULT ÉNERGIE.

Madame le Sénateur-Maire présente au Conseil Municipal, la Convention Financière entre la Commune de Saint-Aunès et Hérault Énergies, ayant pour objet de définir les modalités administratives, techniques, et financières de la réalisation par Hérault Énergie du Conseil d'Orientation Énergétique.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame le Sénateur-Maire, l'autorise à signer la Convention précitée.

II - SUBVENTION A.M.H.D.C.S. 2014.

Madame le Sénateur-Maire, présente aux Conseil Municipal, la demande de subvention pour l'A.M.H.D.C.S. (Association Montpellier Hérault pour le Dépistage du Cancer du Sein).

Notre participation pour l'année 2014 est de 4.039,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'attribuer à l'A.M.H.A.D.C.S. une subvention de 4.039,10 €, elle sera imputée au chapitre 6574 du Budget.



SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS.

Par délibération du Conseil Municipal, séance du 19 mai 2014, des acomptes sur les dotations 2014 ont été versés aux Associations.

Patrick JOURNET, Adjoint délégué aux « Associations », propose au Conseil Municipal de verser le solde de ces dotations, soit :

- L'Age d'Or de St-Aunès et ses Amis	1.000 €	- Les Musclés de Saint-Aunès 750 €
- Co Ainsi Danse	3.200€	- St-Aunès Pétanque 750 €
- Arts Martiaux Saint-Aunès	1.800€	- Yoga - Santé - Détente 500 €
- Association Exploitant Agricoles (chasse)	2.250€	- Foyer Théâtre 1.600 €
- Club Sportif. Sainte-Agnès	1.050€	- Tennis Club Saint-Aunès 3.300 €
- Club Taurin "Lou Razetaïre"	3.500 €	- Team Mountain Bike St-Aunès 500 €
- Au Plaisir de lire	850€	- G.S.S.A. École de Foot 4.900 €
- École de Karaté Saint-Aunès	1.200 €	- Ass. Assist. Maternelle 800 €
- Rallye Auto-Sport	300€	- Ritmo Danse Fitness 450 €
- Chorale de Saint-Aunès	1.000€	
- Les Dansaïres	850€	
- Loisirs et Culture	1.000€	
- Musique en Eveil	5.300 €	
- Peinture et Loisirs	750€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après que Messieurs P. JOURNET, G. GRABIEL, R. SALVADOR et J.L. VALETTE ne prennent pas part au vote, accepte, à l'unanimité, de verser le solde de ces dotations 2014, précise que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du B.P. 2014.



I - SORTIE SCOLAIRE

Comme chaque année, certaines sorties scolaires sont payées directement par la Coopérative Scolaire de l'école maternelle sur le budget qui lui est alloué.

➤ Le vendredi 16 mai 2014 la classe [moyenne et grande section] de Madame Lydie PELLUCHON, Directrice de l'Ecole Maternelle, "Groupe Scolaire Albert Dubout", a participé à la sortie scolaire « Les Petits Fermiers au Pays de l'Or » pour un montant de 245,00 € T.T.C.

Madame Florence THOMAS, Adjoint délégué au Scolaire, propose au Conseil Municipal, de verser cette somme à la Coopérative Scolaire en remboursement des frais avancés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition précitée, et décide de verser la somme de 245,00 €uros à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle, précise que les crédits sont prévus à l'article 6248 du BP 2014.

II - INTERVENTION DE MONSIEUR GEORGES GARCIA.

Monsieur Georges GARCIA, Conseiller Municipal du groupe minoritaire, demande à Madame le Sénateur-Maire de faire une déclaration ; Madame le Sénateur-Maire l'y autorise.

<u>Déclaration</u>:

«Monsieur Georges GARCIA, regrette le manque de concertation sur la problématique des Rythmes Scolaires, plus particulièrement, sur la non convocation de la Commission Scolaire, pour un débat démocratique, il précise que cette déclaration n'est pas faite au titre des Parents d'Élèves, mais au titre de sa fonction de Conseiller Municipal.»

Madame le Sénateur-Maire donne la genèse de la décision prise après la dernière consultation des Parents d'Élèves, en précisant qu'elle avait déjà signalé, lors d'une réunion courant janvier 2014, que ce problème ne serait traité par la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, responsable sur Saint-Aunès des A.L.A.É., qu'après les échéances électorales.

Madame Florence THOMAS, Adjoint au Scolaire, précise qu'une évaluation trimestrielle sera réalisée avec le nouveau Comité de Parents d'Élèves et les enseignants.

Les dates *butoir* fixées par l'Académie n'ont pas permis d'organiser d'autres réunions, si ce n'est que, la consultation faite de l'ensemble des Parents d'Élèves, a approuvé majoritairement les horaires proposés.

-INTERCOMMUNALITÉ-

I - CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES.

L'Assemblée Communautaire est chargée de créer la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges [C.E.T.C.] et d'en arrêter sa composition. Cette commission, créée entre les Communes et la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, est chargée de valoriser les transferts de compétences réalisés et ainsi permettre un juste calcul des attributions de compensation. Sa composition est fixée par l'Article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts qui dispose :

« il est créé entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale [É.P.C.I.] et les Communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres de conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son Président et un Vice-président parmi ses membres.

La commission peut faire appel pour l'exercice de ses missions à des experts ».

Cette Commission est composée d'un représentant de chaque commune membre, désigné par le Conseil Municipal.

Madame le Sénateur-Maire, propose de désigner Nancy SÉGURA, Adjoint délégué aux Finances, pour siéger à cette Commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de désigner Nancy SÉGURA, Adjoint délégué aux Finances, pour siéger à la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges.

II - <u>MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'A.M.F. POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT.</u>

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014 2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'A.M.F. a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'A.M.F. association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'A.M.F. prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action [rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale].

La Commune de Saint-Aunès, rappelle que les collectivités de proximité que sont les Communes et leurs' intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- > elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- > elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- > enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre la Commune de Saint-Aunès estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de Saint-Aunès soutient les demandes de l'A.M.F. :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- > arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

PERSONNEL-

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Madame le Sénateur-Maire, présente au Conseil Municipal, les modifications à effectuer au tableau des effectifs, du personnel communal :

1)°Création de postes:

- ➤ En fonction des nouvelles tâches et du développement de la Commune, Madame le Sénateur-Maire, propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à compter du 01^{er} septembre 2014.
- ➤ En prévision de la demande de mise en disponibilité d'un Adjoint Technique 2^{ème} classe, pour convenance personnelle à compter du 1^{er} septembre 2014, Madame le Sénateur-Maire propose la création d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, de remplacement, à compter de la date ci-dessus.
- > Suite au stage effectué par un Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe effectué à l'École Maternelle et à l'avis favorable des enseignants et du Directeur Général des Services, Madame le Maire propose la titularisation de cet Agent à compter du 01^{er} septembre 2014.
- ➤ Adjoint Administratif 2^{ème} classe, stagiaire Madame le Sénateur-Maire propose la prolongation d'un an de ce stage, à compter du 01^{er} septembre 2014, pour permettre à l'Agent concerné de s'intégrer à l'équipe administrative.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs en fonction de ces propositions, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la modification du tableau des effectifs comme précitée.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 23 H00-